

## SAMOA-OCCIDENTAL

**Date des élections:** 27 février 1982

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance de leur mandat. Le Parlement avait été dissous le 1<sup>er</sup> février 1982 et les précédentes élections générales avaient eu lieu le 24 février 1979.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral du Samoa-occidental, l'Assemblée législative, se compose de 47 membres élus pour 3 ans; 45 d'entre eux sont des autochtones élus dans 42 circonscriptions territoriales lors d'un scrutin réservé aux *malais* (chefs de famille élus - le *matai* étant le chef de *Vaiga*, large unité familiale traditionnelle), les deux autres étant élus au suffrage universel par les citoyens (des Européens essentiellement) ne relevant pas du système des *matais* et qui sont inscrits sur les listes électorales à titre individuel.

### **Système électoral**

Les élections ont lieu au scrutin majoritaire simple. Sont électeurs, les citoyens du Samoa-occidental âgés de 21 ans révolus et domiciliés dans le pays, à l'exception des malades mentaux, des faillis non réhabilités, des personnes condamnées, que ce soit au Samoa-occidental ou américain, à la peine de mort ou à une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus et de celles condamnées au Samoa-occidental pour corruption, à moins d'avoir été graciées ou d'avoir purgé leur peine.

Les représentants des *matais* désignés dans les circonscriptions doivent être élus par des détenteurs du titre de *matai* (chef) - hommes ou femmes - inscrits sur les listes électorales de la circonscription en cause. Les autres citoyens du Samoa-occidental, non autochtones, peuvent s'inscrire sur les listes individuelles. Aucun nom ne peut figurer à la fois sur les listes des *matais* et sur les listes individuelles.

Les listes électorales sont révisées chaque année. Le vote n'est pas obligatoire.

Les candidats à l'Assemblée législative doivent remplir les conditions fixées pour être électeurs. Le député ne doit pas exercer de fonctions lucratives, quelles qu'elles soient. Le mandat parlementaire est incompatible avec la qualité de fonctionnaire du secteur public. Tout fonctionnaire élu membre de l'Assemblée doit démissionner de son poste.

Les candidats doivent être présentés par deux électeurs inscrits et verser une caution d'un montant équivalent à US \$ 35, qui n'est pas remboursée au candidat obtenant moins de la moitié du nombre total de suffrages recueillis par le candidat élu.

En cas de vacance de siège en cours de législature, il est procédé à une élection partielle.

### Considérations générales et déroulement de la consultation

Les institutions politiques du Samoa-occidental établies par la Constitution de 1960 qui avait été élaborée en prévision de l'indépendance combinent les formes de la démocratie parlementaire de type britannique avec des éléments de la structure sociale traditionnelle samoane. Alors que l'actuel chef d'Etat conserve son poste pour la vie, la Constitution prévoit un chef d'Etat élu pour 5 ans par l'Assemblée législative. Du fait de l'absence de partis politiques jusque très récemment, tous les candidats menèrent leur campagne à titre individuel. En 1979, cependant, les membres de l'opposition formèrent le Parti de la défense des droits de l'homme. Un autre parti, *Vaega o le Taulua*, fut créé en 1981.

Le jour du scrutin, sur un nombre approximatif de 14000 *matais* et 1500 électeurs, environ 12000 et 1200, respectivement, ont en fait voté. Le Parti de la défense des droits de l'homme remporta 23 sièges tout comme les indépendants, alors qu'un ballottage était déclaré pour le siège restant.

### Données statistiques

#### 1. Répartition des membres du Parlement par catégories professionnelles

Comptables . . . . .	10
Universitaires. . . . .	4
Economistes. . . . .	2
<b>Juriste</b> . . . . .	1
<b>Divers</b> . . . . .	30
	47

#### 2. Répartition des membres du Parlement suivant le sexe

Hommes. . . . .	46
Femme. . . . .	1
	47

#### 3. Répartition des membres du Parlement par classes d'âge

35-50 ans. . . . .	25
50-70 » . . . . .	22